



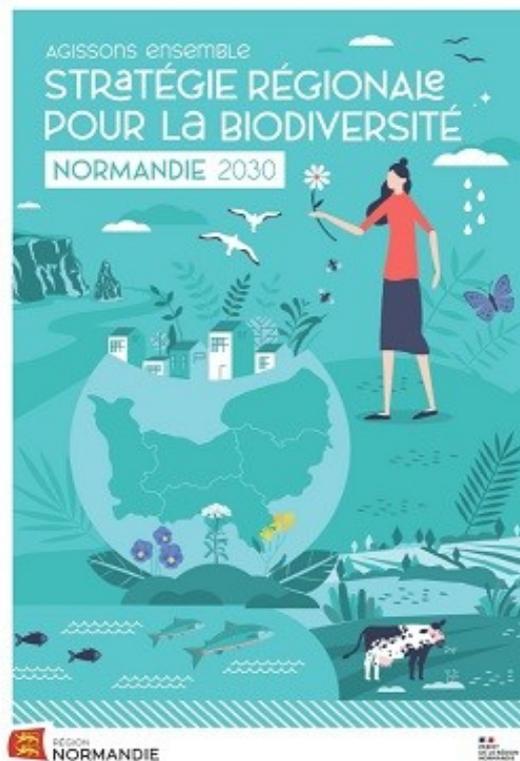
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aides nationales

Catégorie : subvention

« Respecte ma mer ! - usages de l'estran et de la mer »



Cadre : une gestion intégrée, durable et adaptative de la bande côtière

Tous les documents-cadres (SNML France, DSF Manche Est - mer du Nord, SDAGE Seine-Normandie) appellent les communautés littorales à réduire, rapidement et durablement, leurs impacts sur les écosystèmes, en actionnant tous les leviers dont, notamment, pour les usagers de la mer et du littoral : la protection des écosystèmes, espèces et habitats, le respect des chaînes trophiques naturelles, la limitation de l'artificialisation benthique, la prévention des rejets de contaminants et de déchets, la limitation des bruits et ondes lumineuses, les démarches de transition écologique ou encore les actions pour des territoires résilients. C'est l'objectif I.5 de la Stratégie régionale pour la biodiversité "Normandie 2030".

L'État accompagne les démarches de progrès, impliquant des usagers de la mer ou du littoral, pour réduire les impacts des usages sur les milieux marins et littoraux. Le préfet de la région Normandie (DREAL) peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

Sont finançables des projets de réduction durable des effets des usages de l'estran et des loisirs nautiques, en faisant appel aux compétences de spécialistes du développement durable et du milieu marin, par des engagements volontaires des pratiquants et usagers, en particulier par des engagements au titre d'une norme, d'un label ou d'une charte.

Les objectifs peuvent viser la protection, la conservation, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes, notamment par la réduction des dégradations et pollutions, l'observance des règles de protection ou la diffusion de pratiques durables. Ils doivent concourir à l'atteinte d'un objectif du DSF et doivent concerner obligatoirement les ODD 14 ou 15.

I - Bénéficiaires éligibles

- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- établissements publics à caractère administratif ;
- établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- groupements d'intérêt public ;
- associations et fondations à but non lucratif.

II – Caractéristique de l'aide

Subvention d'aide au fonctionnement ;

Taux maximum d'aide : 80 %.

Montants par projet : aides forfaitaires d'un minimum de 2 000 € ;

A l'examen du dossier reçu, selon l'opération, un projet pourra être réorienté vers d'autres financements partenaires possibles, à titre alternatif ou complémentaire.

Le financement pourra, le cas échéant, être reconduit pour une durée maximale de 36 mois.

Cette aide n'est pas cumulable, pour un même projet, avec des subventions des établissements publics de l'État rattachés au programme 113 comme les agences de l'eau ou l'office français de la biodiversité. Elle peut en revanche constituer un financement complémentaire mobilisable pour des projets soutenus par du mécénat, des fondations, des aides européennes ou de collectivités...

III – Projets éligibles : démarches et actions de réduction des effets négatifs sur les milieux naturels des usages de la mer et du littoral

Les projets finançables consistent en des démarches de réduction des effets des usages de l'estran et des loisirs nautiques, faisant appel aux compétences de spécialistes du développement durable et du milieu marin, visant à développer des engagements volontaires des pratiquants et usagers, en

particulier matérialisés par des engagements au titre d'une norme, d'un label ou d'une charte.

Leurs objectifs peuvent viser la protection, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes, notamment par la réduction des dégradations et pollutions, l'observance des règles de protection ou la diffusion de pratiques durables. Ils doivent concourir à l'atteinte d'un objectif du DSF et doivent concerner obligatoirement les ODD 14 et 15. Les leviers que le projet cherche à mobiliser peuvent être l'importation et la diffusion en Normandie de pratiques ou de démarches éprouvées ailleurs, la sensibilisation des usagers et pratiquants comme des autorités qui régulent leurs activités, la valorisation de bonnes pratiques volontaires et leur promotion.

→ Seuls sont éligibles les projets répondant à l'une des conditions suivantes :

- viser une réduction effective des impacts directs d'usagers ou de pratiquants ;
- constituer une initiative reconnue par un des « réseaux d'échanges usagers - acteurs de la biodiversité », au titre de la SRB "Normandie 2030" ;
- constituer un projet incluant la promotion, vers le public ou des professionnels, d'engagements « Respecte ma mer ! » ou « charte Natura 2000 ».

→ Les projets suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas financés :

- démarches imposées par une norme juridique ou liées à des actes administratifs de régulation, d'autorisation ou de planification ;
- démarches à finalité économique ou touristique dans le cadre de normes ou labels sans réelle prise en compte des ODD 14 et 15 ;
- démarches centrées sur les aspects de gestion de l'eau au titre de l'ODD 6 ou des paramètres de surveillance liés au petit cycle de l'eau ;
- démarches centrées sur les seuls descripteurs D03, D08 et/ou D09 de la DCSMM ;
- démarches usuelles de sensibilisation, d'éducation au développement durable, d'inventaires naturalistes, de sciences participatives ;
- projets de développement ou de déploiement de « solutions » techniques ;
- toutes les activités de promotion, de communication, de sensibilisation sans public cible, objectifs déterminés et capacités d'évaluation.

IV – Critères de sélection

Les projets suivants seront retenus en priorité :

- démarches visant à contribuer au label normand « Respecte ma mer ! » ou à donner une suite aux campagnes « Arrête de niquer ta mer ! » ;
- démarches impliquant une aire marine protégée ou une aire marine éducative normande.

L'instruction des demandes est effectuée en continu, au fil des réceptions de dossiers. Entre plusieurs projets de priorité équivalente, l'antériorité de demande prévaut.

V – Calendrier et budget

Cette aide a vocation à être ouverte pour la durée de la Stratégie régionale pour la biodiversité « Normandie 2030 » et de la Stratégie nationale pour les aires protégées. Les montants disponibles pourront varier chaque année en fonction des crédits ouverts en loi de finances comme selon le nombre de dossiers sélectionnés.

Les activités aidées doivent être commencées dans les 3 mois maximum à compter de la signature de la convention financière.

Au titre du budget 2024, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mai 2024.

Au titre du budget 2025, les candidatures pourront être adressées à partir du 1^{er} juin 2024.

VII- Modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service de la DREAL en charge de l'eau, du littoral et de la biodiversité.

Les dossiers déposés pourront faire l'objet de consultations des services des préfets de département, ainsi que des partenaires de la DREAL compétents en financements (Région Normandie, agences de l'eau, office français de la biodiversité...).

La décision d'attribution d'un financement sera prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au regard des critères de sélection et du budget disponible.

VIII – Documents cadre de référence

[Profil environnemental Normandie, mis à disposition par la DREAL Normandie.](#)

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

[Document stratégique de façade \(DSF\) Manche Est – mer du Nord.](#)

[Schéma d'aménagement et de gestion des eaux \(SDAGE\) du bassin Seine-Normandie.](#)

Plans d'action [régional Normandie](#) et de façade Manche Est – mer du Nord de la stratégie nationale des aires protégées.

IX – Contact et modalités de candidature

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr .

Le dossier de candidature, de l'ordre d'une dizaine de pages au plus, contient :

- l'identification de la structure coordinatrice, demandeuse de l'aide ;
- tous éléments utiles de compréhension (description du projet, thèmes abordés, secteurs géographiques d'intérêt, méthodes de travail projetées, références à consulter...);
- l'identification précise des différents partenaires impliqués dans la conduite du projet ;
- la liste des catégories d'acteurs qui seront associés et la manière dont ils seront invités à prendre part à la co-construction ;
- un argumentaire expliquant les intérêts ou objectifs pour les écosystèmes, pour les communautés sociales et pour la résilience face au changement climatique de la mer et du littoral ;
- des éléments relatifs à la cohérence avec les démarches locales, au caractère innovant et reproductible de la démarche, aux ambitions en termes de partage des savoirs et des sensibilités ;
- un calendrier prévisionnel ;
- un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinancements éventuels sollicités.